

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le Budget de la Commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la Commune.

Les dépenses sont constituées par les salaires du personnel communal et les indemnités des élus, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services, les cotisations obligatoires (Service Départemental de Sécurité Incendie, par exemple), les fournitures et sorties scolaires, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts....

Les recettes proviennent des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de la location des bâtiments communaux, des recettes encaissées au titre des prestations mises en place au profit de la population (garderie périscolaire, centre de loisirs, photocopies...)

La section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir. Elle présente les projets de la Commune à court, moyen ou long terme et les moyens de les financer (subventions, emprunts, autofinancement).

Les dépenses représentent les actions qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures à créer.

Les recettes proviennent des subventions mobilisables pour financer les projets nouveaux, des produits de cessions d'immobilisations, du remboursement de la TVA sur les immobilisations (FCTVA), de l'autofinancement dégagé par l'excédent de fonctionnement.

La section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif de Rupt sur Moselle a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme public chaque fois que possible
- De ne pas augmenter les taux d'imposition.

LE BUDGET PRINCIPAL

I – La section de fonctionnement

Tableau synthétique des dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	En % des dépenses
O11	Charges à caractère général	1 591 705,00	27,15
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 770 495,00	30,20
O14	Atténuations de produits	10 000,00	0,17
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 361,00	6,25
65	Autres charges de gestion courante	441 621,49	7,53
66	Frais financiers	26 000,00	0,44
O23	Virement à la section d'investissement	1 657 129,83	28,26
		5 863 312,32	100,00

Tableau synthétique des recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	En % des recettes
O2	Résultat d'exploitation reporté	1 629 396,32	27,79
13	Atténuations de charges	30 000,00	0,51
O42	Opérations d'ordre de transfert	14 535,00	0,25
70	Ventes, prestations de services	249 875,00	4,26
73	Impôts et taxes	1 874 473,00	31,97
74	Dotations, subventions et participations	1 805 333,00	30,79
75	Autres produits de gestion courante	258 700,00	4,41
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,02
		5 863 312,32	100,00

Taux d'imposition

Les taux d'imposition de la Commune restent inchangés.

Pour mémoire, la perte de la taxe d'habitation des Communes sur les résidences principales est compensée par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce taux sera donc composé à présent de la façon suivante :

- le taux communal de 2020 : 11.36%
- auquel s'ajoute le taux du département : 25.65%, soit un taux global de 37.01%

Le taux de 37.01% sur la taxe foncière sur le foncier bâti ne représente donc pas une augmentation du taux communal, mais inclut la part départementale.

Ainsi, les taux des taxes locales votés pour 2022 seront les suivants :

- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 37.01 %
Composé du taux communal (11.36%)
et du taux départemental (25.65%)
- Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 19.58 %
- Taux de CFE : 20.80 %

II – La section d'investissement

Tableau synthétique des dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024
001	Report	943 564,60
040/041	Opérations d'ordre	13 510,00
1641	Emprunts en euros	186 087,08
165	Dépôts et cautionnements remboursés	5 000,00
	Investissements nouveaux	2 549 063,00
	Dépenses d'investissement engagées	1 310 877,39
		5 008 102,07

Tableau synthétique des recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024
O21	Virement de la section d'exploitation	1 657 129,83
O40/O41	Opérations d'ordre	561 362,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 181 232,99
13	Subventions d'investissement	603 377,25
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
		5 008 102,07

L'autofinancement prévisionnel, constitué par le virement de la section de fonctionnement, les amortissements de biens et le FCTVA s'élève à 2 332 671.83 €, soit 46.58 % de la section d'investissement.

LES BUDGETS ANNEXES

Tableau synthétique de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Eau	473 339,53	543 705,44
Assainissement	413 725,00	572 835,64
Forêt	1 200 888,08	975 676,05
Revente énergie	60 980,75	56 108,14
Lépange Maxonchamp	31 826,34	
	2 180 759,70	2 148 325,27

APPROCHE PLURI-ANNUELLE DE LA DETTE

La Commune n'a souscrit aucun emprunt à risques. Tous les financements sont à taux fixe.

Encours de prêts au 1^{er} janvier de l'année en cours – tous budgets confondus – jusqu'à leur échéance :

	PRINCIPAL	EAU	ASSAIN	ENCOURS TOTAL
2024	1 874 136	63 345	36 557	1 974 039
2025	1 688 496	47 490	27 418	1 763 403
2026	1 500 256	30 900	18 279	1 549 435
2027	1 327 162	13 543	9 139	1 349 844
2028	1 165 534			1 165 534
2029	1 041 617			1 041 617
2030	916 133			916 133
2031	789 061			789 061
2032	660 379			660 379
2033	530 067			530 067
2034	409 446			409 446
2035	321 520			321 520
2036	232 440			232 440
2037	142 188			142 188
2038	77 469			77 469
2039	38 910			38 910

L'encours de la dette à moyen et long terme représente 548 € par habitant INSEE, alors que la moyenne de la state est de 906 € par habitant.

Les frais financiers prévisionnels ne représentent que 0.44 % du Budget de fonctionnement.

RATIOS FINANCIERS

	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 066.00	948,00
Produit des impositions directes/population	459.51	728,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 623.76	1 153,00
Dépenses d'équipement/population	1 071.61	331,00
Encours de dettes/population	548.00	801,00
DGF/population	226.00	214,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.46	0,50
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0.69	0,87
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct	0.66	0,34
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.34	0,79

Le Maire

Stéphane TRAMZAL

